

**ARRETE DU MAIRE N° AG0014/2020
PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME ANNE FERREIRA 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE
EN CHARGE DU SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie (Val de Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2691-2020 du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Anne FERREIRA en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n° AG0005/2020 du 20 juillet 2020 portant sur les délégations de Madame Anne FERREIRA ;

Considérant la modification de l'intitulé de ses délégations et pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des questions relatives au Scolaire, Périscolaire et Petite Enfance, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Anne FERREIRA ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Abroge l'arrêté n° AG0005/2020 du 20 juillet 2020 portant sur les délégations de Madame Anne FERREIRA.

Article 2 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne FERREIRA, 5^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée aux affaires concernant le Scolaire, Périscolaire et Petite Enfance et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Anne FERREIRA, 5^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à cette délégation.

La signature de ces documents, par Madame Anne FERREIRA, 5^{ème} Adjoint au Maire, devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe au Maire, Anne FERREIRA ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

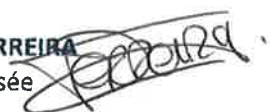
Article 4 : Madame Anne FERREIRA devra rendre compte au Maire de l'usage des pouvoirs ainsi délégués.

Article 5 : Madame Anne FERREIRA perçoit une indemnité de fonction d'Adjoint au Maire avec effet au 3 juillet 2020.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée au : Préfet du Val-de-Marne, Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, Procureur de la République, notifiée à l'intéressé et versée au dossier de celui-ci.

Fait à Marolles-en-Brie, le 28 septembre 2020

Anne FERREIRA
L'intéressée



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

